



RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Applicables à partir du 2 septembre 2024

VILLE DU PRADET

Annexe à la décision N°24-DEC-DGS-052

1) MODALITÉS D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

À chaque rentrée scolaire et avant toute fréquentation, l'inscription ou le renouvellement de l'inscription de vos enfants aux activités proposées est obligatoire.

À compter de la rentrée scolaire 2024-2025, vous avez la possibilité de déposer votre dossier d'inscription unique aux activités péri et extrascolaires en format papier auprès du service Éducation, Sport et Jeunesse, situé Place du 8 mai, 83220 LE PRADET ou de nous le renvoyer par courriel ainsi que l'ensemble des pièces justificatives à l'adresse service.education@le-pradet.fr (objet : Dossier unique).

- **Pièces à fournir pour toute inscription :** ▲ *(Prévoir les copies des documents personnels)*
 - Dossier d'inscription de l'année à venir,
 - Justificatif de domicile (hors téléphonie mobile). *Si vous êtes hébergé*, justificatif de domicile, pièce d'identité et attestation sur l'honneur de l'hébergeant,
 - Attestation d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident couvrant les activités péri et extrascolaires (assurance en cours acceptée),
 - Attestation de paiement CAF du mois d'avril de l'année en cours (à défaut, dernier avis d'imposition de l'ensemble des membres du foyer),
 - Fiche de liaison sanitaire complétée (y compris les dates de vaccination) et signée.
- **Pièce complémentaire pour une inscription à l'accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires :**
 - Justificatif d'emploi pour chacun des adultes du foyer (fiche de salaire, n° SIRET/RSI ou URSSAF).
- **Pièces complémentaires en cas de séparation ou de divorce :**
 - Copie de la décision de justice fixant la résidence de l'enfant ou convention parentale signée des deux parties.
 - En cas de résidence alternée et de facturation séparée, fournir un calendrier couvrant l'ensemble de l'année scolaire (du 1^{er} septembre ou 31 août).

Le dossier d'inscription doit être parvenu au service pour le 15 juin de chaque année au plus tard.

Où trouver ces documents ? Les documents sont disponibles en format numérique sur le site de la ville www.le-pradet.fr en cliquant sur le bouton Portail Familles/Écoles puis dans la rubrique actualités ou en format papier à l'accueil de l'hôtel de ville et au Service Éducation.

2) INFORMATIONS GÉNÉRALES

○ Les activités concernées

Les activités péri et extrascolaires concernées par le dossier d'inscription sont :

- La garderie du matin,
- La restauration scolaire,
- L'accueil périscolaire du soir,
- Le transport scolaire (pour les enfants scolarisés aux écoles Charles SANDRO),
- L'accueil de loisirs du mercredi et l'ensemble des vacances scolaires,
- Les stages sportifs et les stages nautiques été.

○ Assurances

La commune est assurée en responsabilité civile pour l'ensemble de ses structures d'accueil dans les cas où sa responsabilité serait engagée. Une assurance en responsabilité civile et individuelle accident doit être souscrite par les parents en couverture de dommages provoqués par l'enfant et en cas de dommage subi par lui-même suite à un accident, avec ou sans responsable identifié (assurance extrascolaire).

○ Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les parents d'enfant(s) souffrant de troubles de santé nécessitant la prise de traitements médicamenteux, le suivi d'un protocole de soin ou l'éviction d'aliments doivent se renseigner auprès de la direction de l'école afin de faire établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Émanant des services de l'Éducation Nationale, il appartient aux familles de communiquer un double du PAI au service Éducation (documents + traitement) dès lors que les enfants fréquentent une structure d'accueil péri et extrascolaire.

○ Accident ou Maladie

Une fiche sanitaire complète est exigée au moment de l'inscription. Les dates de vaccinations doivent être impérativement renseignées.

En cas d'urgence médicale, le personnel d'encadrement prend les décisions appropriées et prévient les parents. Il est chargé d'appeler les secours d'urgence en cas de besoin. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention sanitaire bénigne.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sauf pour des situations spécifiques relevant des PAI.

○ Discipline

Il est demandé aux enfants d'avoir un comportement respectueux de tous et de tout :

- Liens amicaux avec les autres enfants,
- Politesse et écoute du personnel d'encadrement et de restauration,
- Soin et respect du matériel et des locaux,

Tout comportement indiscipliné de l'enfant donnera lieu à un avertissement écrit à la famille. En cas de récidive, et après concertation avec la famille, l'exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant par le Maire ou son représentant.

Toute dégradation volontaire de matériel entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement.

○ Départ de la commune

Les familles doivent informer les agents du service Éducation de tout changement de leurs coordonnées et particulièrement de leur départ de la commune. Si l'enfant reste scolarisé dans une école prädétane, le tarif au quotient pour les activités périscolaires (hors ALSH vacances) reste acquis jusqu'à la fin de l'année scolaire (dernier jour d'école).

3) TARIFICATION, FACTURATION ET RÈGLEMENT

○ **Quotient familial**

Le quotient familial appliqué aux familles est celui de la CAF du Var ou de la MSA du mois d'avril de l'année scolaire N-1 (avril 2024 pour l'année scolaire 2024-2025).

Si les familles ne sont pas allocataires, les modalités de calcul du quotient familial à compter de l'année scolaire 2024-2025 sont les suivantes :

Revenus annuels imposables avant abattement fiscaux N-2/12

Nombre de parts fiscales appliquées par la CAF

Le quotient est pris en charge par année scolaire (du premier jour de l'année scolaire à la veille de la rentrée suivante). Il n'est pas prévu de modification de quotient en cours d'année sauf en cas de :

- Changement de situation familiale (veuvage, divorce ou séparation, naissance ou adoption plénière d'un enfant).
- Changement de situation professionnelle (perte ou retour à l'emploi).

La prise en charge d'un nouveau quotient est soumise à la production des documents permettant de justifier de la nouvelle situation.

Le quotient maximal est appliqué aux familles qui ne peuvent ou ne souhaitent pas justifier de leurs revenus.

○ **Tarification**

La tarification est spécifique à chaque activité (détails dans le chapitre de chaque activité).

○ **La grille de quotient ou le taux d'effort**

La Caisse des Allocations Familiales du Var, partenaire financier de la commune, garantit la bonne prise en compte des exigences en matière de tarification.

Aussi, en fonction des activités, le tarif est modulé dans une grille par tranches ou est défini en fonction d'un taux d'effort appliqué au quotient familial (détails dans le chapitre de chaque activité).

○ **Facturation**

Les factures sont adressées par voie postale ou par voie électronique aux responsables légaux de l'enfant. Elles concernent la prestation due au titre du mois précédent (post-paiement) en fonction des réservations de l'enfant. À défaut d'annulation dans les délais ou de présentation d'un justificatif, toutes les réservations sont facturées.

Les absences ne sont pas facturées si elles sont justifiées par la production d'un certificat médical dans les huit jours qui suivent le 1^{er} jour d'absence.

Les justificatifs d'absence ne seront pas pris en compte si le délai de production est dépassé **et** la facturation établie.

Les justificatifs d'absence peuvent être envoyés via votre portail Familles, sur l'adresse courriel service.education@le-pradet.fr (objet : justificatif d'absence) ou déposés dans les locaux du service.

○ **Règlement et moyens de paiement**

Les factures sont payables dès réception. Le règlement peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique (à renseigner dans le dossier d'inscription, Fournir un RIB),
- Par carte bancaire à partir de votre compte « Portail Familles »,
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, à adresser à Trésorerie Principale, Place Besagne, immeuble A, CS 61212, 83070 Toulon.

Les chèques CESU sont acceptés pour le paiement des accueils de loisirs (garderie du matin, périscolaire du soir et ALSH mercredis et vacances).

4) RESERVATIONS

○ **Modalités de réservation/annulation**

La municipalité a mis en place un portail Familles permettant aux parents de procéder en ligne aux réservations et/ou annulations. Aussi, les familles sont autonomes pour réserver ou annuler les présences de leur enfant.

Aucune demande de réservation ne sera prise par téléphone ou par courriel.

Les droits à réservation sur les activités sont ouverts par le Service Éducation après réception et saisie du dossier d'inscription complet.

Dès lors, vous pouvez réserver les présences de vos enfants pour toute l'année scolaire.

Seuls les droits pour les vacances scolaires (ALSH), les stages sportifs et les stages nautiques sont ouverts au fur et à mesure, soit 5 semaines avant le début de chaque période de vacances.

○ **Délais de réservation/annulation**

Les délais maximaux de réservation et/ou d'annulation sont variables en fonction des activités :

Si vous voulez réserver/ annuler pour le :	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Restauration scolaire	Mardi	Mercredi		Vendredi	Samedi
Garderie du matin	Vendredi	Samedi		Lundi	Mardi
Accueil périscolaire du soir	Vendredi avant 13h	Samedi		Lundi	Mardi
ALSH mercredis			Jeudi		
ALSH vacances	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Stages sportifs ou nautiques	Mardi				

Exemple : Restauration : réservation le mardi au plus tard pour le lundi suivant (5 jours calendaires).

Périscolaire du soir / garderie du matin : réservation le samedi au plus tard pour le mardi suivant (2 jours calendaires)

ALSH mercredi, vacances et stages sportifs : 5 jours calendaires.

5) LA RESTAURATION SCOLAIRE

Ce service fonctionne tous les jours scolaires de 11h30 à 13h20.

Les repas sont préparés le matin même dans la cuisine centrale municipale, essentiellement à base de produits frais, de saison et en privilégiant les producteurs locaux. Les menus sont élaborés par la responsable des restaurants scolaires et sont validés par une diététicienne.

Chaque mois, les menus sont affichés dans les restaurants scolaires, au Service Éducation, mis en ligne sur le site internet de la Ville et sur le Portail Familles.

La surveillance et l'animation proposées aux enfants demi-pensionnaires sont assurées par des agents communaux et des partenaires extérieurs.

Chaque jour, des animations variées sont proposées aux enfants durant la pause méridienne : jeux sportifs, activités manuelles, artistiques, scientifiques ou encore liées au développement durable ou à l'environnement. Il y en a pour tous les goûts. Ces activités sont en libre accès avec un nombre d'enfants maximum par groupe. Il n'y a aucune obligation pour les enfants à y participer.

La fréquentation de la restauration scolaire est conditionnée par la présence en classe le matin. Aucun enfant ne sera accepté à 11h30 pour le temps de restauration sans information préalable de la famille à la directrice de l'école et autorisation de cette dernière.

○ Les modes de fréquentation

Les familles sont libres de réserver la présence de leur enfant de manière régulière ou ponctuelle. Seul le respect du délai de réservation est demandé.

Fréquentation exceptionnelle: En cas de situation exceptionnelle (décès, urgence médicale, sinistre, convocation officielle, ...) nécessitant une réservation hors délai, nous vous remercions de prévenir le Service Éducation dans les plus brefs délais.

Si l'enfant n'est pas inscrit administrativement, la situation doit être régularisée dans les 72 heures.

○ Régimes spécifiques

Aucun aliment extérieur n'est autorisé dans les restaurants scolaires en dehors d'un PAI* (voir p2).

▪ Troubles médicaux et Projet d'Accueil Individualisé

Les enfants bénéficiant d'un PAI pour troubles alimentaires sont accueillis au service de restauration scolaire moyennant un tarif spécifique dès lors que la famille fournit le panier repas.

En cas d'allergie alimentaire, la famille fournira un panier repas conditionné dans une petite glacière, équipée de boîtes avec l'identité de l'enfant et de blocs réfrigérants (et le goûter le cas échéant), la municipalité ne prenant en charge aucune substitution. La famille doit indiquer le menu sur papier libre.

○ Facturation des repas

Les repas réservés sont facturés, sauf en cas :

- D'enfant malade (sur production sous 8 jours d'un certificat médical au Service Éducation),
- De classe découverte (les familles doivent annuler les réservations de leur enfant),
- De sortie scolaire à la journée nécessitant le portage du pique-nique par la famille.
- De jours d'alerte canicule ou neige, dès lors qu'il s'agit de consignes officielles du Préfet ou de l'Inspecteur d'Académie.
- De mouvement de grève des personnels de l'Éducation Nationale nécessitant la mise en place d'un service minimum : les prestations ne seront pas facturées en cas d'absence de l'enfant.

- D'absence d'un enseignant non remplacé : les familles qui peuvent garder leur(s) enfant(s) ne seront pas facturées dès lors que la directrice de l'école confirme l'absence et le non remplacement d'un enseignant.

Aucune autre situation ne sera prise en compte à titre dérogatoire pour la déduction d'une prestation réservée.

○ **Participations Familiales**

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE		
Grille de quotient familial	Restauration	Restauration PAI
A - Inférieur à 501 €	1.73 €	0.87 €
B – de 501 € à 800 €	2.24 €	1.12 €
C – de 801 € à 1100 €	3.26 €	1.63 €
D – de 1101 € à 1300 €	3.88 €	1.94 €
E – de 1301 € à 1500 €	4.18 €	2.09 €
F – de 1501 € à 2000 €	4.59 €	2.30 €
G – de 2001 € à 3000 €	5.00 €	2.50 €
H – supérieur à 3000 €	5.41 €	2.71 €

6) LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Que ce soit la garderie du matin ou l'accueil périscolaire du soir, les accueils périscolaires sont ouverts aux enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire. Ils se déroulent au sein des locaux scolaires. Le service fonctionne tous les jours scolaires selon les horaires suivants :

- Garderie du matin : 7h30 – 8h20
- Accueil périscolaire du soir : 16h30 – 18h45

La garderie du matin est assurée par du personnel municipal tandis que l'accueil périscolaire du soir est confié à un prestataire dans le cadre d'un marché public. L'accueil périscolaire du soir est habilité par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), ce qui soumet le prestataire à des normes d'encadrement et de qualification. La Protection Maternelle Infantile (PMI), service départemental, définit les capacités des accueils maternels. La Caisse des Allocations Familiales du Var subventionne la commune pour cet équipement.

○ **Modalités d'inscription, de réservation et d'annulation**

Les modalités d'inscription, de réservation et d'annulation sont décrites dans les pages 1 à 4 du présent règlement.

Seuls les délais de réservation et d'annulation sont spécifiques à ces activités (voir page 4).

Les capacités de l'accueil périscolaire du soir sont les suivantes :

	Accueil du soir SANDRO	Accueil du soir PAGNOL
Maternel	80	70
Élémentaire	126	112

Aussi, les enfants non prévus le soir pourront être refusés si la capacité d'accueil est atteinte.

○ Objectifs et fonctionnement

Répondant au besoin d'un mode de garde avant et après la classe, les accueils périscolaires sont propices aux loisirs éducatifs. Les activités tiennent compte de ces moments particuliers de la journée de l'enfant. Un projet pédagogique est tenu à la disposition des familles dans le cadre de l'accueil périscolaire du soir.

Le goûter est à fournir par les familles.

Le parent ou la personne désignée par le responsable légal doit accompagner et venir chercher les enfants à l'intérieur des locaux dans les horaires de fonctionnement indiqués.

- Garderie du matin : les enfants peuvent être emmenés à la garderie du matin au fil de l'eau.
- Accueil périscolaire du soir : les enfants prévus à l'accueil périscolaire du soir sont systématiquement dirigés vers les animateurs à 16h30. Les familles peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à partir de 17 heures puis toutes les 30 minutes : 17h30 – 18h – 18h30 jusqu'à 18h45.

Aucun enfant non prévu ne sera pris en charge par les animateurs du périscolaire du soir en cas de retard des parents à 16h30. Toutefois, en cas de besoin exceptionnel, la famille doit prévenir l'enseignant qui se rapprochera de l'équipe d'encadrement pour la prise en charge de l'enfant. Cette possibilité est contrainte par la capacité d'accueil de la structure.

○ Participations familiales

Les participations familiales sont encadrées par la Caisse des Allocations Familiales du Var.

Elles sont modulées selon un taux d'effort appliqué au quotient familial.

Tarif forfaitaire du Matin	Tarif accueil périscolaire soir 16h30 – 17h30	Tarif accueil périscolaire soir 17h30 – 18h45
0,15 % du QF	0,15 % du QF	0,15% du QF
Tarif plancher : 0,62 € Tarif plafond : 1,93 €	Tarif plancher : 0,62 € Tarif plafond : 1,93 €	Tarif plancher : 0,62 € Tarif plafond : 1,93 €

Toute heure commencée est due.

De 18h30 à 18h45, quart d'heure non facturé (forfait gratuit).

7) LES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

La commune du Pradet confie la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis et des vacances à un prestataire dans le cadre d'un marché public. Ce dernier organise un accueil de loisirs maternel et un accueil de loisirs élémentaire.

- Accueil de loisirs l'Acacia d'Argent pour les enfants scolarisés en école élémentaire et jusqu'à 12 ans,
- Accueil de loisirs Charles SANDRO pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

Les accueils de loisirs sont habilités par le S.D.J.E.S., ce qui soumet le prestataire à des normes d'encadrement et de qualification du personnel. La Protection Maternelle Infantile (PMI), service départemental, définit les capacités des accueils maternels. La Caisse des Allocations Familiales du Var subventionne la commune pour ces équipements.

○ Modalités d'inscription, de réservation et d'annulation

Les modalités d'inscription, de réservation et d'annulation sont décrites dans les pages 1 à 4 du présent règlement.

Seuls les délais de réservation et d'annulation sont spécifiques à ces activités (voir page 4).

Les capacités des accueils de loisirs sont définies comme suit :

	ALSH Maternel SANDRO	ALSH Élémentaire Acacia d'argent
Mercredis scolaires	80	84
Vacances scolaires	80	84

Le nombre de places étant limité, l'accès aux ALSH est réservé en priorité aux enfants dont les parents travaillent (voir page 1 : justificatif d'emploi à fournir) et résident sur la commune.

En fonction des travaux réalisés dans leurs locaux, les accueils de loisirs sont susceptibles d'être délocalisés afin de maintenir leur ouverture. Le cas échéant, les familles seront informées par courriel, par les directeurs des structures et via le portail Familles.

○ Les modes de fréquentation

Mercredis scolaires :

- Matin sans repas (départ entre 11h30 et 12h00)
- Journée complète (7h30 – 18h00)

Vacances scolaires : uniquement en journée complète (7h30 – 18h00)

Durant les vacances estivales, l'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs ne pourra excéder 20 jours. Pour toute demande de dérogation pour jours supplémentaires, un courrier ou un courriel est à adresser au Service Éducation, accompagné des pièces justificatives.

○ Objectifs et fonctionnement

Les accueils de loisirs du mercredi et durant les périodes de vacances scolaires répondent à un besoin de garde des familles pour leur(s) enfant(s). C'est l'occasion pour eux de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente définies à partir du projet éducatif de la commune dont les objectifs sont déclinés dans le projet pédagogique de la structure.

Des sorties sont régulièrement organisées.

Un programme des activités et des sorties est diffusé avant chaque période sur le portail Familles et sur le site internet de la commune. Ce programme est également disponible dans les structures.

➤ Une journée type :

7h30 – 9h00 :	Accueil des parents pour l'arrivée des enfants
9h00-09h15 :	Appel des enfants dans chaque groupe
9h15-11h30 :	Activités du matin
11h30-12h00 :	Départ des enfants inscrits le matin.
12h00 – 13h30 :	Déjeuner dans un restaurant scolaire (SANDRO ou PAGNOL)
13h30- 14h30 :	Temps calme
14h30-16h30 :	Reprise des activités de l'après-midi
16h30-17h00 :	Goûter
17h00-18h00 :	Accueil des familles pour le départ des enfants

Pour tout complément d'informations, les familles sont invitées à se rapprocher du directeur de l'accueil de loisirs fréquenté par leur enfant.

○ Organisation des repas / régimes spécifiques / PAI

Dans le cadre des ALSH, les repas sont fournis par le Syndicat Intercommunal de Restauration Collective (SIRC).

Les familles dont l'enfant bénéficie d'un PAI alimentaire doivent fournir un panier repas selon les mêmes règles que dans le cadre de la restauration scolaire (page 5).

○ Participations familiales

Les participations familiales sont encadrées par la Caisse des Allocations Familiales du Var.

Elles sont modulées selon un taux d'effort appliqué au quotient familial.

Mercredi matin (sans repas)	Journée complète avec repas Mercredi ou vacances scolaires
0,60 % du QF	1,04 % du QF
Tarif plancher : 2,10 € Tarif plafond : 10,50 €	Tarif plancher : 3,64 € Tarif plafond : 20,80 €

En raison du nombre important d'absences injustifiées et afin de permettre au plus grand nombre de familles d'inscrire leurs enfants, les mesures suivantes seront appliquées :

- Au-delà de deux absences non justifiées les mercredis et sur les périodes de vacances scolaires, chaque absence supplémentaire sera facturée au tarif plafond, quel que soit le quotient de la famille.
 - Mercredis : cette mesure est appliquée sur toute l'année scolaire.
 - Vacances scolaires : mesure appliquée par période de vacances.
- Au-delà de quatre absences non-justifiées les mercredis ou sur plusieurs périodes de vacances cumulées, les droits à réservation seront clôturés par les services et l'enfant ne pourra plus fréquenter l'accueil de loisirs. La famille sera informée par courriel.

8) TRANSPORT SCOLAIRE

La commune organise un transport scolaire non-payant pour les enfants scolarisés dans les écoles Charles SANDRO, du fait de l'éloignement géographique de certains quartiers du périmètre scolaire de ces écoles (plus de 3 kilomètres).

Un accompagnateur est présent aux côtés du chauffeur pour l'accueil des enfants.

En cas de demandes supérieures aux 33 places disponibles, la priorité est donnée :

- Aux familles travaillant à des horaires ne leur permettant pas d'inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire,
- Aux familles sans véhicule domiciliées loin de l'école.

Le service contactera les familles dans le courant du mois de juillet pour demander les pièces justificatives à la mise en œuvre de ces priorités si nécessaire.

- **Les modes de fréquentation**

Les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) au transport scolaire s'engagent à respecter une utilisation régulière du service.

En cas d'absence prévue à l'aller ou au retour, la famille préviendra par courriel le service à l'adresse suivante (karine.valli@le-pradet.fr) ainsi que l'enseignant(e).

Pour sa sécurité et sauf autorisation expresse des parents, un adulte responsable doit être présent à l'arrivée de l'enfant. Dans le cas contraire, ce dernier sera conduit à la police municipale.

- **Indisponibilité du transport scolaire**

En cas d'impossibilité de transport scolaire, (immobilisation du bus, indisponibilité des chauffeurs...) un courriel sera envoyé aux familles dans les plus brefs délais pour leur permettre de s'organiser au mieux.

○ Arrêts et Horaires

ALLER		RETOUR	
La Palmeraie	7h57	École SANDRO	16h30
La Cibonne	7h58	La Palmeraie	16h32
La Navicelle	8h01	La Cibonne	16h34
Les Oursinières	8h12	La Navicelle	16h37
La Colle Noire (Mauvallon)	8h14	Le Traversier	16h51
Le Collet Redon (Restaurant)	8h15	La Garonne (Place)	16h53
La Garonne (Place)	8h16	Le Collet Redon (Restaurant)	16h55
Le Traversier	8h17	La Colle Noire (Mauvallon)	16h57
École SANDRO	8h20	Les Oursinières	17h00

9) LES STAGES SPORTIFS ET NAUTIQUES

Encadrés par les éducateurs sportifs municipaux, les stages sportifs et nautiques ont pour but de promouvoir la pratique physique et sportive auprès des enfants et des adolescents pendant les vacances scolaires. Durant la période estivale, en raison des fortes chaleurs, des activités manuelles ou ludiques sont proposées aux plus jeunes l'après-midi.

Les modalités d'inscription sont identiques aux autres activités (voir page 1 à 4).

- **Calendrier des stages et conditions d'accès**

Les stages sont organisés aux périodes suivantes :

- Stages sportifs : Vacances d'Automne : 2 semaines
Vacances d'Hiver : 1 semaine
Vacances de Printemps : 2 semaines
- Stages nautiques : Vacances d'été : 4 semaines à partir de la fin de l'année scolaire

L'accès est ouvert en priorité aux enfants et adolescents de 7 à 14 ans demeurant au Pradet.

- **Les modes de fréquentation**

L'inscription à un stage s'entend pour une semaine complète, le tarif étant forfaitaire.

○ **Fonctionnement**

Les enfants et les adolescents accueillis sont répartis en deux groupes de 16 maximum en fonction de leur âge afin de mieux répondre à leur capacité physique et intellectuelle :

- 1 groupe de 7 à 9 ans
- 1 groupe de 10 à 14 ans

Durant chaque semaine de stage, les jeunes découvriront plusieurs activités sportives sur les sites de la commune et participeront à des sorties au moins une fois dans la semaine.

Les participants sont accueillis au gymnase Gérard SEBASTIA entre 8h00 et 9h00.

Pour le départ en fin de journée du gymnase :

- Stages sportifs petites vacances scolaires : entre 16h30 et 17h00.
- Stages nautiques entre 16h30 et 17h30.
- Les repas : Les repas et les goûters doivent être fournis par la famille et sont pris sur place. Afin d'assurer la bonne conservation des aliments, ils doivent être transportés dans une petite glacière équipée de blocs réfrigérant. Si l'enfant bénéficie d'un PAI, le protocole et le traitement doivent être fournis aux éducateurs sportifs.
- La tenue vestimentaire : en raison de la spécificité des stages sportifs et nautiques, les familles doivent prévoir une tenue sportive adaptée aux sports prévus au programme et à la saison pour leur enfant.

A chaque période de stage, un document indiquant les modalités particulières de fonctionnement sera disponible sur le portail Familles et affiché dans les locaux du gymnase Gérard SEBASTIA.

○ **Participations familiales**

Grille de quotient	Tarif hebdomadaire
	Si la semaine de stages comporte moins de 5 jours, le tarif sera proratisé.
A - Inférieur à 500 €	20,40 €
B – de 501 € à 800 €	30,60 €
C – de 801 € à 1100 €	45,90 €
D – de 1101 € à 1300 €	61,20 €
E – de 1301 € à 1500 €	71,40 €
F – de 1501 € à 2000 €	79,05 €
G – de 2001 € à 3000 €	84,15 €
H – Supérieur à 3000 €	89,25 €
Tarif non pradetán	102 €

10) HORAIRES ET CONTACTS

Pôle Famille (Service Éducation, Sport et Jeunesse) :

Adresse : Place du 8 mai 1945, 83220 LE PRADET

- Service Éducation

Courriel : service.education@le-pradet.fr

Téléphone : 04 94 08 69 44

Horaires : Lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 8h00 à 12h15 et de 13h00 à 16h00

Vendredi : de 8h00 à 12h15 et de 13h à 15h30

- Service Sport et Jeunesse

Courriel : sport@le-pradet.fr

Téléphone : 04 94 08 62 30

Horaires : du lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Service Transport

Courriel : karine.valli@le-pradet.fr

Téléphone : 04 94 08 62 30

Horaires : du lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- Accueils périscolaires et extrascolaires (soirs, mercredis, vacances)

Charles SANDRO

Courriel : antoine.peyradetramazaygues@odelvar.com

Téléphone : 06 31 63 27 41

Marcel PAGNOL

Courriel : sarah.suze@odelvar.com

Téléphone : 06 73 55 96 43